



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à 14h30 le Conseil d'Administration de l'Etablissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges » s'est tenu à la Maison de la Culture de Bourges, sur convocation de M. le Président envoyée en date du 27 mars 2023.

Sous la présidence de

- M. Georges Buisson, Président ; représentant Mme Delphine Bordat, personnalité qualifiée,

Représentants de l'Etat

- Mme Perrine Pierson, Conseillère théâtre, DRAC Centre-Val de Loire ; représentant Mme Régine Engstrom, Préfète de la région Centre-Val de Loire, et Mme Christine Diacon, Directrice de la DRAC Centre-Val de Loire,
- Mme Marie Desmarest, Chargée des politiques publiques à la direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle, Préfecture du Cher ; représentant M. Christopher Miles, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture et M. Maurice Barate, Préfet du Cher,

Représentants de la Ville

- M. Yann Galut, Maire,
- M. Yannick Bedin, Maire-Adjoint chargé de la Culture,
- M. Alexis Luberne, Conseiller municipal,
- Mme Sylviane Moraisin, Conseillère municipale,

Représentant de la Région

- M. Guillaume Crépin, Conseil Régional Centre-Val de Loire ; représentant M. François Bonneau, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,

Représentant du Département

- M. Jacques Fleury, Président du Conseil Départemental du Cher,

Personnalités qualifiées

- M. Dominique Delajot,
- Mme Colette Puynège, Vice-Présidente ; représentant Mme Elisabeth Sanson, personnalité qualifiée,

Représentants du personnel

- Mme Sylvie Truelle,
- M. Nicolas Bénard.

Personnalités invitées :

M. Thierry Valladon, Directeur de la culture, Conseil Départemental du Cher ; M. Christophe Bernard, Directeur Général adjoint, Ville de Bourges ; Mme Marina Mousseline, Directrice du développement éducatif et culturel, Ville de Bourges ; M. Olivier Atlan, Directeur, Maison de la culture de Bourges ; Mme Anne-Sophie Montagné, Directrice adjointe, Maison de la culture de Bourges ; Mme Audrey Matel, Secrétaire générale, Maison de la culture de Bourges ; Maëlle Moncelon, alternante au service comptabilité, Maison de la culture de Bourges et Magalie Maraffon, agent comptable, Maison de la culture de Bourges.

Excusés :

- Mme Régine Engstrom, Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
- Mme Christine Diacon, Directrice de la DRAC Centre-Val de Loire,
- M. Christopher Miles, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture,
- M. Maurice Barate, Préfet du Cher,
- M. François Bonneau, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Mme Delphine Bordat, personnalité qualifiée,
- Mme Christine Cheze-Dho,
- M. Fabrice Hoeffelin,
- Mme Anne Matheron,
- Mme Elisabeth Sanson.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Gaëlle Poncet est désignée comme secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PERSONNEL

Délibération n°5/2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux délégations de service public ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre n°10.006 du 14 janvier 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges ».

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**Remboursement de frais au personnel**

Considérant que, pour l'accomplissement de leurs missions, le directeur et son équipe sont amenés à se déplacer sur le territoire national et parfois européen,

Considérant que, dans le cadre de leurs missions, les salariés peuvent être amenés à engager des dépenses pour le compte de la Maison de la Culture,

Il convient d'en préciser les modalités de remboursement.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le directeur à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'il le jugera utile et de rembourser les frais d'hébergement et de repas selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen ;
- D'autoriser le personnel à se déplacer en France et parfois sur le territoire européen, sur la base d'une demande de déplacement signée par le directeur ;
- De rembourser les frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement ;
- De rembourser les frais de repas du personnel sur la base de l'indemnité syndicale en vigueur à la date du déplacement ou aux frais réels ;
- Pour toute dépense engagée pour le compte de la Maison de la Culture et en dehors des déplacements dont les modalités de remboursement sont décrites ci-dessus, ces remboursements se feront aux frais réels, sur présentation des justificatifs (factures, originaux des places de spectacles,...)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

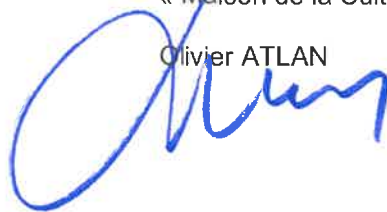
- **D'approuver les modalités de remboursement de frais au personnel.**

Votants : 17

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle
« Maison de la Culture de Bourges »

Olivier ATLAN



Gaëlle PONCET
Secrétaire de séance



Diffusion sur le site internet de la Maison de la culture de Bourges, le 13 avril 2023.